



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 123/déce/2024**Modification du tableau des effectifs - Création de deux emplois permanents**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evclyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

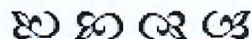
Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 et L. 332-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 5 décembre 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour satisfaire au besoin du service Comptabilité et budgétaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C, pour exercer les fonctions de Gestionnaire comptable et budgétaire – pôle dépenses ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 10 heures hebdomadaires, pour satisfaire au besoin du service des écoles, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des d'assistants d'enseignement artistique territoriaux, Catégorie B, pour exercer les fonctions d'intervenante en éducation musicale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du CGFP, pour exercer les fonctions de Gestionnaire comptable et budgétaire – pôle dépenses, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de 4 à 6
 - Expérience professionnelle en matière de gestion comptable et budgétaire
 - Rémunération par référence à l'indice majoré situé entre 367 et 425
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées au sein de la collectivité.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions d'intervenante en éducation musicale, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de 4 à 6
 - Expérience professionnelle en matière d'enseignement artistique
 - Rémunération par référence à l'indice majoré situé entre 373 et 508
- Le cas échéant, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées au sein de la collectivité.

Sont ainsi proposés :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la création des postes aux conditions ci-dessus ;
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **de dire que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

TABEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BANYULS SUR MER
MISE A JOUR DU 12/12/2024
EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE

FILIERE	EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS							EFFECTIFS					
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article L 332-8 du code général de la fonction publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	
ADMINISTRATIVE	EMPLOI/ POSTE	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	oui	non				
		35		35	1	X						1	DGS communes de 20 à 40 000 habitants	
		35		35	1	X						1	Attaché	
		35		35	1	X							1	Attaché hors classe
		35		35	1	X							1	Attaché hors classe
		35		35	1	X								DGAS communes de 20 à 40 000 habitants
		35		35	1	X							1	Attaché principal
		35		35	1	X							1	Attaché principal
		35		35	1	X							1	Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
		35		35	1	X								Attaché principal
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X								Attaché principal		
35		35	1	X										

ASVP PM	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Entretien Salles	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Entretien bâtiments	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Environnement	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Transport (Bus)	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Entretien Salles	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise principal
Responsable pôle logistique et transport	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
Adjoint pôle cadre de vie	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
Nettoyage ville	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
ATSEM écoles	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
ATSEM école	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
Brigade verte	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
ATSEM écoles	35		35	1		X		1		Agent de maîtrise
Technique	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 1ère classe
Mécanique	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 1ère classe
Environnement	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 1ère classe
Agent polyvalent ST	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe (disponibilité)
ASVP PM	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Camping MAD	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Transports scolaires	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Voirie	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Camping MAD	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe (mutation)
Nettoyage ville	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Bâtiments plomberie électricité	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Travaux publics	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Camping MAD	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Nettoyage ville	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Cantine	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
ASVP PM	35		35	1		X		1		Adjoint technique principal 2ème classe
Transport scolaire	24		24	0,69		X		1		Adjoint technique
Transport	35		35	1		X		1		Adjoint technique (disponibilité)
DISPO	20		20	0,57		X		1		Adjoint technique
Voirie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Mécanique	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Camping MAD	20		20	0,57		X		1		Adjoint technique
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
nettoyage ville	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Menuiserie / peinture	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Entretien salles	20		20	0,57		X		1		Adjoint technique
Mécanique	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Electricien	35		35	1		X		1		Adjoint technique
ATSEM écoles	20		20	0,69		X		1		Adjoint technique
Maçonnerie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Administratif PM	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Camping MAD	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Entretien écoles	20		20	0,57		X		1		Adjoint technique (disponibilité)
Voirie	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Brigade verte	35		35	1		X		1		Adjoint technique
Entretien bâtiments	20		20	0,57		X		1		Adjoint technique

TECHNIQUE

